

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue René Faugeras, n°40.**

**Autorisation de stationnement de deux camions de déménagement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 et L 325-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée de stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande en date du 09 septembre 2021, présentée par **Madame Sally AMRANI représentant la société GROUPE AFRET domiciliée 35, boulevard de Beaubourg – 77184 EMERAINVILLE**, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions de déménagement (correspondant à trois places de stationnement) **au droit du n°40 avenue René Faugeras – 93220 GAGNY**,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.-** Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner deux camions de déménagement (correspondant à trois places de stationnement) :

**Adresse : au droit du n°40, avenue René Faugeras - 93220 GAGNY (stationnement sur chaussée et côté du stationnement à respecter).**

**Durée : le samedi 25 septembre 2021.**

**Sous réserve des prescriptions suivantes :**

- Laisser la circulation libre sur la chaussée (2,50 m de largeur minimum)
- Assurer impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1,40 m pour la circulation des piétons
- Mettre en place un balisage conforme à la réglementation en vigueur sur la chaussée

**Recommandations :** 1 triangle positionné en bordure de chaussée à 10 m avant le camion, visible des usagers circulant sur la chaussée, complété de 3 cônes « k5a » positionnés en biseau espacés de 3 m.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores devra être assurée en toutes circonstances.

- **Article 2.-** Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.
- **Article 3.-** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début du déménagement, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par le pétitionnaire.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 et suivants du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.

- **Article 6.-** Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir lors du stationnement.
- **Article 7.-** La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- **Article 8.- Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 103,50 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.**  
(34,50 € Droit fixe/jour)
- **Article 9.-** Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie (Tél. : 01.56.49.22.22) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de HUIT JOURS, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondants à ladite autorisation.
- **Article 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - Au pétitionnaire, la société GROUPE AFRET - 35, boulevard de Beaubourd – 77184 EMERAINVILLE,
  - Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22 allée de l'Eglise – 93340 LE RAINCY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 13 septembre 2021.



Pour le Maire,  
Adjointe déléguée à l'Espace Public,

  
Valérie SILBERMANN